



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-186

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2023-07-17-00006 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre de formation CESR Bernard COUTURIER à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs (4 pages)

Page 3

Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées /

R24-2023-07-18-00001 - URSAFF CVDL arrêté modificatif du 18 juillet 2023 (2 pages)

Page 8

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00006

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
du centre de formation CESR Bernard
COUTURIER à dispenser les formations
professionnelles initiales et continues des
conducteurs du transport routier de Voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément du centre de formation CESR Bernard
COUTURIER à dispenser les formations professionnelles initiales et continues
des conducteurs du transport routier de Voyageurs

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 portant agrément du centre de formation CESR Bernard COUTURIER à dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs ;

VU la demande de renouvellement d'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs présentée par Madame Cécile COUTURIER, présidente, adressée par courrier recommandé postal du 3 mai 2023, réceptionné en DREAL Centre-Val de Loire le 5 mai 2023 ;

VU la déclaration par la DREAL Centre-Val de Loire, le 22 mai 2023, du caractère incomplet du dossier ;

VU les observations formulées sur les supports de formations à l'occasion d'un entretien le 30 mai 2023 en DREAL Centre-Val de Loire avec un Contrôleur des Transports Terrestres, l'agent instructeur du dossier et les représentants du centre de formation CESR Bernard COUTURIER ;

VU l'engagement à utiliser les supports de formations mis à disposition par l'AFT pour dispenser l'enseignement FIMO, FCO et Passerelles Voyageurs ;

VU les éléments complémentaires du dossier transmis par courrier recommandé postal du 30 juin 2023, réceptionné en DREAL Centre-Val de Loire le 3 juillet 2023 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 1^{er} mars 2023 par Madame Cécile COUTURIER, Présidente du centre de formation CESR Bernard COUTURIER ;

VU l'ensemble des pièces produites à l'appui du dossier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'agrément, accordé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 au centre de formation professionnelle CESR Bernard COUTURIER, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est renouvelé à compter 11 septembre 2023 jusqu'au 10 septembre 2028.

ARTICLE 2 : La portée géographique de l'agrément est régionale :
Le centre de formation professionnelle CESR Bernard COUTURIER est agréé en région Centre-Val de Loire pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs:

- en son établissement principal situé :
 - 1 route de Nogent-le-Roi, 28500 SAINTE-GEMME-MORONVAL,

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le centre de formation professionnelle CESR Bernard COUTURIER s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4 : Le centre de formation professionnelle CESR Bernard COUTURIER est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.

ARTICLE 5 : Le centre de formation professionnelle CESR Bernard COUTURIER s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

ARTICLE 6 : Le contrôle des centres de formation notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est notifié à Madame Cécile COUTURIER, Présidente du CESR Bernard COUTURIER.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2023
Pour la préfète et par délégation
Le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la Santé et de la Prévention et
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des
personnes handicapées

R24-2023-07-18-00001

URSAFF CVDL arrêté modificatif du 18 juillet
2023

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA SOUVERAINÉTÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ
DES COMPTES PUBLICS**

ARRETE

modificatif du 18 juillet 2023 – ADP CA URSSAF CVDL – portant modification de la composition du Conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Région Centre-Val de Loire

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA URSSAF CVDL - portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Centre –Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 7 juillet 2022 – ADP CA URSSAF CVDL – portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Centre –Val de Loire;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération générale du travail (CGT);

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Est nommé membre du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Région Centre-Val de Loire :

1° En tant que Représentant des assurés sociaux:
Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaire :
M. LEPAIN (Nicolas)

ARTICLE 2 :

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 18 juillet 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI